



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 16 décembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
5 décembre 2014

Date d'affichage
9 décembre 2014

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service urbanisme –
Autorisation au Logis
Familial Varois de déposer
un permis de construire sur
le terrain de la mairie 26
avenue du 6ème RTS*

Vote pour à la majorité des voix
exprimées

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4 (BOUTIER
Jean-Paul, GRISOLLE René,
MAIRESSE Aude, DAVIGNON
Jacques)

L'an deux mille quatorze, le seize décembre deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques.

Procurations :

Aucune

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Par délibération du 26 juin 2014, le conseil municipal a autorisé le Logis Familial Varois à déposer un permis de construire sur l'emprise des parcelles de l'actuelle mairie qui seront libérées au cours du premier semestre 2015.

Le Logis Familial Varois a proposé à la commune de réaliser un bâtiment avec un porche sur le début de la rue Polycarpe qui sera élargie à 5 mètres. Le futur bâtiment créera une zone de surplomb d'une superficie de 33,20 m² sur cette rue. Pour cela, il est nécessaire de procéder à une division en volume afin de déclasser l'espace aérien à partir du premier étage (cf. plan joint). Il est précisé que ce projet ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue Polycarpe, qui est, pour rappel, une voie piétonne.

Afin que cette opération puisse démarrer dans les meilleurs délais, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Logis Familial Varois à déposer un permis de construire sur cette zone de surplomb, sans attendre sa désaffectation et son

déclassement. Parallèlement, la division en volume de la partie correspondante de la rue Polycarpe sera réalisée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012, modifié le 31 janvier 2013 ;

VU la délibération du 26 juin 2014 autorisant le Logis Familial Varois à déposer un permis de construire sur l'emprise des parcelles communales sur lesquelles sont édifiés les bâtiments de l'actuelle mairie ;

VU la délibération du 13 novembre 2014 autorisant le projet immobilier sur le terrain de la mairie 26 avenue du 6^{ème} RTS et parcelles attenantes ;

CONSIDERANT que les services administratifs de la mairie située 26, avenue du 6^{ème} RTS vont être transférés dans le château début 2015,

CONSIDERANT le projet de création d'un programme immobilier de 60 logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT que le projet ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue Polycarpe qui est une voie piétonne,

CONSIDERANT la carence de la commune en matière de logements locatifs sociaux,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le Logis Familial Varois à déposer sans délai un permis de construire sur la zone de surplomb de la rue Polycarpe telle que figurant sur le plan joint, sans attendre sa désaffectation et son déclassement.

- **AUTORISE** le maire à engager la procédure de division en volume afin de déclasser l'espace aérien correspondant.

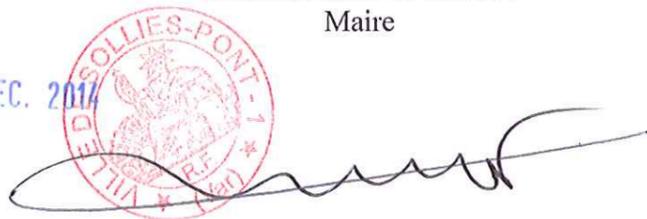
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

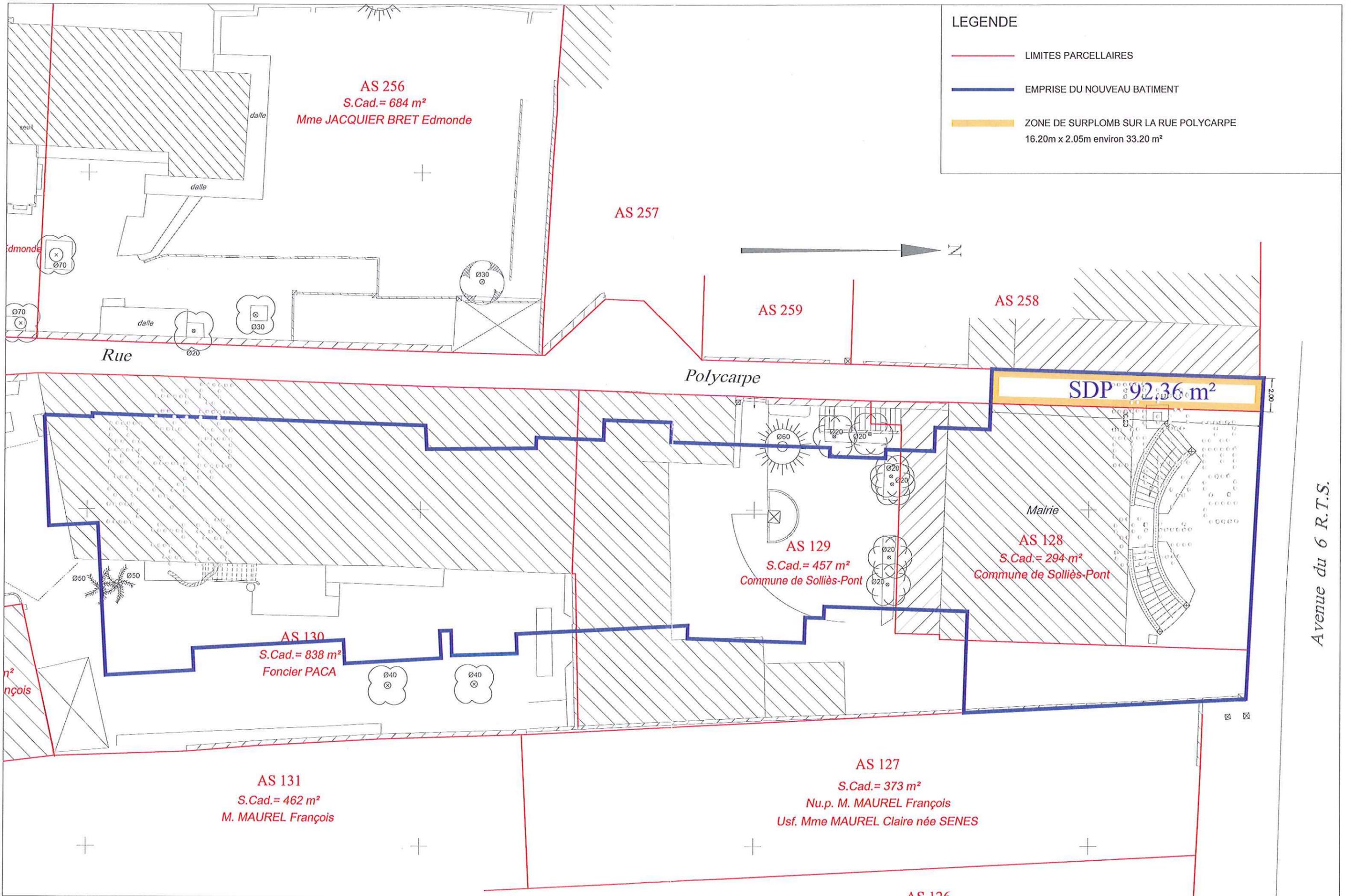
Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19 DEC. 2017 et publication ou notification du

19 DEC. 2017

Pour le maire absent,
Jean-Pierre COIQUAULT
1^{er} adjoint





LEGENDE

— LIMITES PARCELLAIRES

▨ ZONE DE SURPLOMB SUR LA RUE POLYCARPE
16.20m x 2.05m environ 33.20 m²

